

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Procès-verbal de la séance du lundi 14 mai 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUATORZE MAI à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES FETES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 mai 2018.

**Présents :** Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAUX D.

**Absents :** Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GOSSET E., LEVENEZ E., MARCHAND S., PICARD H., SALAÛN R.

**Pouvoirs :** Mme COUR L. à M. SALAÛN F., Mme DANIEL F. à M. LAHAYE P., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

**Secrétaire de séance :** Mme OULED-SGHAÏER A-L.

**DEL 2018/046**

**AFFAIRES GENERALES - Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-4 et L.5211-1 ;
- VU le code électoral, et plus particulièrement l'article L.273-10 ;
- VU la circulaire NOR : INT/A/140529C de la Direction Générale des collectivités territoriales du 13 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par courrier reçu le 25 avril 2018, Monsieur Jean-Michel DEBAINS, élu municipal de Liffré, a notifié à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté sa démission de son mandat de conseiller communautaire au sein de la collectivité.

En application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »*

En application de ce qui précède, et au vu de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la commune de Liffré, il convient de désigner Monsieur Eric GOSSET comme nouveau membre du Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Eric GOSSET en tant que Conseiller Communautaire.
- **DESIGNE** Monsieur Eric GOSSET comme remplaçant de Monsieur Jean-Michel DEBAINS au sein de la commission 2.

<b>DEL 2018/047</b>	<b>AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activités de Liffré-Cormier Communauté</b>
---------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération

intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le rapport d'activités pour l'année 2017 de Liffré-Cormier Communauté est présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils municipaux.

Ce rapport d'activités est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune membre.

<b>DEL 2018/048</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> - Création d'un nouveau secteur d'activités à l'est du Parc de SEVAILLES - Territoire de la commune de LIFFRE
---------------------	--

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment les compétences obligatoires « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de LIFFRÉ approuvé le 06/07/2017, exécutoire le 18/07/2017 et à mis à jour le 06/11/2017 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 Mai 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération, d'autre part.

A cet effet, les élus des 9 communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Liffré-Cormier dispose actuellement de 2 zones d'activités intercommunales : Le Parc de Sévailles et la ZAC de la Mottais.

Les superficies cessibles actuellement de disponibles (Sévailles et tranche 1 de la Mottais) ne permettent pas d'accueillir une entreprise qui aurait un besoin de foncier de plus 2 hectares, et la tranche 2 de la Mottais ne permet pas quant à elle de proposer un terrain de plus de 10 hectares d'un seul tenant.

La mise en commercialisation d'une nouvelle zone d'activités nécessite, outre la phase « Travaux », la mise en œuvre préalable d'étapes réglementaires incontournables notamment au titre du code de l'environnement, qui rallongent les délais. (A titre d'exemple, le parc de Sévailles en cours de commercialisation a été amorcé en 2010.)

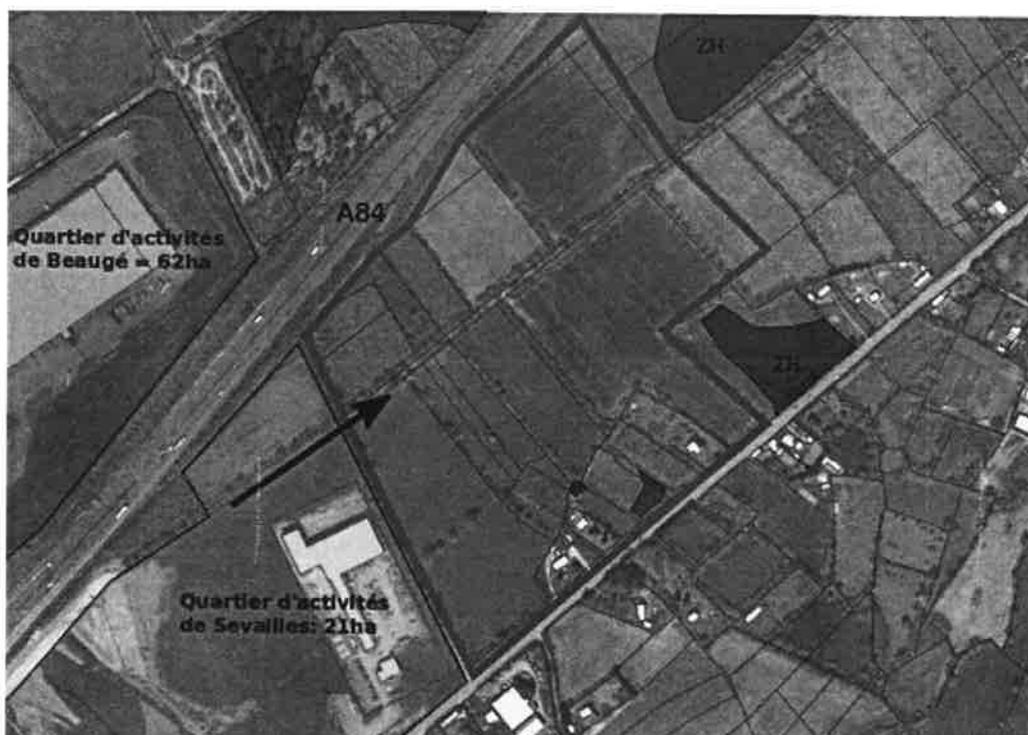
Aussi, et quand bien même, La Mottais et Sévailles ne seraient pas aujourd'hui entièrement commercialisées et aménagées, l'ouverture d'un nouveau secteur permettrait de répondre aux opportunités qui pourraient se présenter et que nous ne pourrions satisfaire avec les terrains actuellement disponibles sur l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier.

L'accueil de nouvelles entreprises engendre :

- La création de nouveaux emplois
- De nouvelles recettes fiscales

De manière concomitante, cela impacte de manière positive sur l'attractivité de Liffré-Cormier et bénéficie aux autres domaines et acteurs contribuant au développement du territoire, tels que le secteur de la construction, le commerce et les services publics de proximité (petite enfance, sport...)

Pour satisfaire l'ensemble de ces besoins, il est donc proposé la création d'un nouveau secteur d'activité. Le choix s'est porté sur le territoire de la commune de Liffré dans la mesure où celle-ci dispose d'un secteur classé au PLU à vocation économique d'une superficie de 20 hectares.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un nouveau secteur d'activités dans le prolongement Est du parc d'activités de SEVAILLES ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à lancer toutes les études règlementaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les négociations foncières ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer les consultations pour la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation de ce secteur, et signer l'ensemble des pièces de marchés qui en résulteraient ;
- **DECIDE** la création d'un budget annexe.

<b>DEL 2018/049</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> - Acquisition d'une propriété bâtie sur le territoire de la commune de Liffré - Parcelle cadastrée section AE n°88
---------------------	---

- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment les compétences obligatoires « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU** l'avis de France Domaine n° 2018-35152V0607 du 19 avril 2018 ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2018 ;
- VU** la délibération n°2018/048 du conseil communautaire du 14 mai 2018 validant la création d'une nouvelle zone d'activité secteur dans le prolongement EST du parc d'activité de Sévailles ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération n°2018/048 le conseil communautaire du 14 mai a validé la création d'une nouvelle zone d'activité secteur dans le prolongement EST du parc d'activité de Sévailles

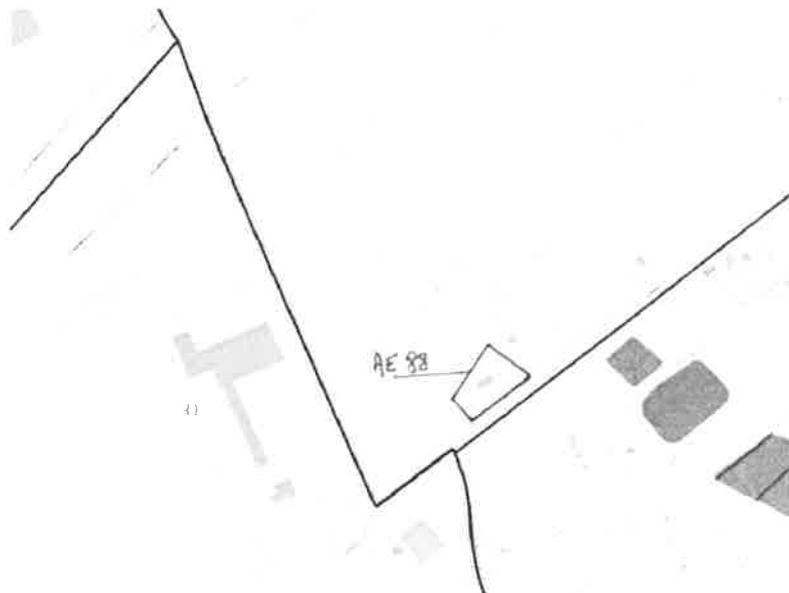
L'aménagement d'un nouveau secteur d'activités nécessite préalablement l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre.

Une des maisons d'habitation incluse dans le périmètre allait être vendue (parcelle AE n°88). Liffré-Cormier a saisi cette occasion et, par l'intermédiaire du Notaire rédacteur de la vente, a sollicité le propriétaire à l'effet qu'il lui vende son bien. En effet, Liffré-Cormier, n'ayant pas la compétence PLUi, ne bénéficie d'aucun droit de préemption qui lui aurait permis d'acquérir ce terrain en priorité.

La parcelle AE 88 a une contenance de 2 885m<sup>2</sup>. La superficie de la maison, construite en 1965, est de 132 m<sup>2</sup>.

Le vendeur était sur le point de vendre son bien au prix de 240 000 € net vendeur auquel s'ajoute une commission d'agence de 11 280 € HT. Il lui a été proposé d'acquérir son bien au prix initialement fixé.

Les acquéreurs potentiels ont également été contactés. Ils ont accepté de renoncer à l'acquisition de ce bien. Ils ont néanmoins demandé à ce que leur soient remboursés les frais déjà engagés auprès d'un maçon, à savoir une somme de 1 200 € TTC.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AE n°88, sise « les Essamiaux » à Liffré appartenant aux consorts NOGUEIRA DE SOUSA, au prix de 240 000 € net vendeur, auquel s'ajoutent une commission d'agence de 11 280 € HT et des frais d'acte estimés à 4 500 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout autre documents afférents à cet achat ;
- **DECIDE** de rembourser à l'acquéreur évincé, Monsieur Ronan BARBOT, la somme de 1 200 €TTC

<b>DEL 2018/050</b>	<b>FINANCES</b> - Création d'un budget annexe en nomenclature M14 pour la ZAI de Sévailles 2
---------------------	---

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;

- VU la délibération n°2018/048 du 14 mai 2018 relative à la création d'une nouvelle zones d'activités économiques « Sévailles 2 » ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°2018/048 du 14 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'une nouvelle zone d'activités dite « Sévailles 2 » sur la commune de Liffré.

En 2014, la Communauté de Communes du Pays de Liffré a créé un budget annexe en nomenclature M14 pour les opérations relatives à la zone d'activités intercommunale « Sévailles » à Liffré située de l'autoroute A84 dont les réalisations ont démarré en 2009 et se poursuivent.

Afin de bien dissocier les 2 zones d'activités situées sur Sévailles, qui font l'objet de procédures d'urbanisme distinctes, il paraît opportun aujourd'hui de créer un nouveau budget annexe, spécifique à la zone d'activités intercommunale de Sévailles 2. Ce budget annexe portera le numéro 109, afin de respecter la chronologie des budgets existants à l'échelle de la Communauté de Communes, s'intitulera ZAI Sévailles 2 et s'exécutera dans le respect de la nomenclature M14.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création d'un budget annexe «ZAI Sévailles 2», érigé en nomenclature M14 avec assujettissement à la TVA, au cours du présent exercice budgétaire 2018.

<b>DEL 2018/051</b>	<b>FINANCES - Subvention au CIAS de Liffré-Cormier Communauté 2018</b>
---------------------	--

- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des Familles, et plus particulièrement l'article L.123-7 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/218 du 22 décembre 2017 accordant un acompte de subvention de fonctionnement au CIAS pour l'année 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 25 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour assumer les missions voulues par les élus dans les secteurs de la petite enfance et de l'aide à domicile pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Il assume les missions suivantes :

- Petite enfance (0 - 3 ans) avec la gestion des espaces jeux petite-enfance, des crèches de La Bouëxière et de Liffré, et de la micro-crèche de Dourdain, et du Relais d'Informations Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME).
- Solidarité, avec le Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui offre aux personnes âgées ou handicapées une aide permettant de rester vivre à la maison.
- Coordination et organisation d'animations en direction des aînés sur l'ensemble du territoire, complément indispensable aux soins et à l'aide à domicile pour vivre sereinement l'âge qui avance.

L'année 2018 sera une année de consolidation suite aux transformations opérées l'année de l'extension territoriale : transfert de services et de personnels de la Com'Onze (2 nouveaux services accueillis ; 14 agents répartis sur 5 services) ; reconfiguration des services Animation et SAAD afin de couvrir les 4 communes intégrées ; changements de personnels ; optimisations internes (procédures budgétaires, documents de cadrage Finances/RH...).

Les deux chantiers les plus marquants de 2018 seront constitués par :

- le transfert de la micro-crèche d'Ercé près Liffré vers celle de La Bouëxière (passage en crèche « multi-accueil » de 20 places),
- l'instruction des dossiers des porteurs de projet MAM (Maison d'Assistants Maternelles) au sein de l'espace Petite Enfance de la Maison Intercommunale d'Ercé près Liffré, pour une ouverture souhaitée au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Par délibération 2017/218 en date du 22 décembre 2017, pour faire face aux besoins de trésorerie du CIAS, le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'un premier acompte de la subvention globale de fonctionnement 2018 dès le mois de janvier, pour un montant global de 400 000 € couvrant la période de janvier à avril 2018.

Le montant total de la subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif de Liffré-Cormier Communauté s'élève ainsi à 1 250 000 € sur l'exercice 2018 (+ 100 K € par rapport au montant versé en 2017). Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire de valider le montant de 1 250 000 € de subvention globale de fonctionnement pour l'exercice 2018. Le versement de cette subvention interviendra en cours d'exercice, par acomptes, afin de répondre aux besoins de trésorerie du CIAS de Liffré-Cormier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 250 000 € au CIAS de Liffré-Cormier au titre de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** le versement de cette subvention par acomptes afin de répondre aux besoins de trésorerie du CIAS de Liffré-Cormier.

DEL 2018/052	FINANCES - Révision des attributions de compensation aux communes membres
--------------	---

- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/189 en date du 20 novembre 2017 relative à la révision des attributions de compensation aux communes ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Liffré-Cormier Communauté a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Liffré Cormier Communauté et l'inscription des compétences facultatives suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de GEMAPI :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Depuis la Loi de Finances pour 2017, la CLECT dispose désormais de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées. La CLECT s'est réunie le 24 avril 2018.

Ainsi, ont été intégrés dans l'évaluation des attributions de compensation 2018 des communes :

- Les charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI auprès de Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS au titre de l'année 2017

Pour prendre en compte le coût total du service ADS, la Communauté de communes remboursera la commune de St Aubin du coût de l'agent à 0,50 ETP sur l'année 2017.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de

la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles	GEMAPI	Service commun ADS - coût réel 2016	Service commun ADS - coût réel 2017	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	81 901,05 €	-9 438,28 €	7 436,95 €	-8 764,11 €	71 135,61 €
Chasné sur Illet	30 460,74 €	-1 521,00 €	3 972,26 €	-3 287,95 €	29 624,05 €
Dourdain	8 915,74 €	-2 473,91 €	2 030,26 €	-3 489,94 €	4 982,15 €
Ercé près Liffré	18 012,88 €	-1 810,00 €	3 928,12 €	-4 993,64 €	15 137,36 €
Gosné	59 856,43 €	-1 977,00 €	5 974,57 €	-6 501,32 €	57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	26 737,79 €	-4 500,80 €	2 863,21 €	-5 308,31 €	19 791,89 €
Livré sur Changeon	-10 048,65 €	-4 178,71 €	4 800,65 €	-5 297,37 €	-14 724,08 €
Liffré	1 711 503,25 €	-13 801,18 €	28 114,75 €	-23 195,17 €	1 702 621,65 €
Saint Aubin du Cormier	370 112,04 €	-3 097,40 €	13 208,96 €	-16 373,69 €	363 849,91 €
TOTAL	2 297 451,27 €	-42 798,28 €	72 329,73 €	-77 211,50 €	2 249 771,22 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le remboursement à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du coût de l'agent supporté par la commune en 2017, pour un montant de 16 317,17 €,
- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations aux communes correspondante, tel que joint en annexe de la présente délibération.

<b>DEL 2018/053</b>	<b>FINANCES - Attribution de fonds de concours – Commune de Chasné-sur-Illet</b>
---------------------	--

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2014/046 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014, relative à l'instauration d'un fonds de concours auprès de communes ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application des dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent prévoir le versement de fonds de concours à leurs communes membres. Cette possibilité constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

*Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

La commune de Chasné-sur-Illet a transmis un dossier de demande de fonds de concours sur les thématiques suivantes :

- Amélioration du cadre de vie (investissement)

Liffre Cormier Communauté propose d'apporter son soutien financier à cette opération par l'intermédiaire de fonds de concours :

- **Travaux de réhabilitation de voirie communale : 2 850 € (12,46%)**

Si l'attribution du fonds de concours est validée, sur la base des deux délibérations concordantes et d'un état de dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable des finances publiques, ou copie de factures acquittées visée du comptable des finances publiques, la Communauté de communes procédera à la mise en paiement de ce fonds de concours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'attribution du fonds de concours sollicité par la Commune de Chasné-sur-Illet dans les conditions mentionnées précédemment.

DEL 2018/054	FINANCES - Participation financière à l'étude de faisabilité réalisée par EGIS pour la réhabilitation d'un équipement culturel
--------------	--

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 23 avril 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 25 avril 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la compétence facultative de Liffré-Cormier Communauté « *Gestion de l'école de musique intercommunale* », une partie du centre multi-activités est loué à la Ville de Liffré.

Dans le cadre de la compétence optionnelle de Liffré-Cormier Communauté « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire* », au vu de l'état du bâtiment datant de 1992, les élus municipaux et intercommunaux se sont accordés sur la nécessité de disposer d'un diagnostic de l'équipement culturel existant et d'une étude de faisabilité pour sa réhabilitation.

Cette étude avait pour objectif de préparer l'avenir pour la réhabilitation de l'équipement culturel (étude de faisabilité).

Au regard de la prestation et des objectifs alloués, les élus municipaux et intercommunaux se sont accordés sur une répartition à 50/50 entre les deux collectivités.

Le portage de cette étude a été effectué par la Ville de Liffré avec la signature d'un bon de commande auprès de l'entreprise EGIS en juin 2017 pour un montant global de 9 675 €HT.

La prestation est désormais réalisée dans son intégralité et a été restituée dans les instances internes des deux collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le remboursement auprès de la Ville de Liffré de la prestation réalisée par EGIS à hauteur de 50%, soit 4 837,50 €HT.

DEL 2018/055	FINANCES - Convention d'objectifs avec l'OSPAC – Année 2018
--------------	---

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultative « *mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* »,
- VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics, et plus particulièrement l'article 2.4.1 relatif aux subventions,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2018,
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 25 avril 2018,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de ses statuts, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser le développement des activités physiques et sportives sur le territoire, par le biais de conventions de partenariat. A ce titre, elle souhaite soutenir le travail effectué de l'O.S.P.A.C dont les actions présentent un intérêt général, par le versement d'une subvention dans le respect des engagements mutuels fixés par la convention d'objectifs jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Par ailleurs, l'article 9-1 de la loi précitée dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.* »

Il est donc prévu de conclure avec l'association, une convention d'objectifs au titre des interventions réalisées sur l'année scolaire 2017/2018 par laquelle celle-ci s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et mettre en œuvre, en cohérence avec les statuts communautaires, les projets et actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt communautaire et dont les objectifs sont de :

- Promouvoir le soutien aux clubs sportifs
- Animer des séances sportives auprès des différents publics
- Aider à la formation des bénévoles
- Accompagner les associations dans leurs projets

Le montant de la subvention a été fixé à 28 500 € et sera versé à compter de la signature de la convention jointe en annexe par les deux parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 28 500 € à l'Office des Sports du pays de Saint-Aubin-du-Cormier au titre de l'exercice 2017/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pour l'année scolaire 2017/2018 jointe en annexe et de prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

<b>DEL 2018/056</b>	<b>CONTRACTUALISATION</b> - Contrat départemental de territoire 2017-2021 : programmation du volet 3 pour l'année 2018
---------------------	--

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable formulé sur la programmation V3 2018 par le Bureau communautaire le 19 mars 2018 ;
- VU** l'avis favorable formulé sur cette programmation V3 2018 par le Comité de pilotage territorial en date du 6 avril 2018 ;
- VU** la présentation de cette programmation V3 2018 en Commission 1 le 25 avril 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) charge le Département d'organiser, en qualité de « chef de file », les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives au Développement des territoires et des infrastructures.

Le Département d'Ille-et-Vilaine réaffirme ainsi son rôle de chef de file de la solidarité territoriale ; cet engagement auprès des collectivités se traduit par la mise en place de la **3<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de territoire (2017-2021)**.

Depuis avril 2017, la Communauté de communes prépare son futur contrat départemental de territoire 2017-2021. Ce contrat sera constitué de trois volets :

- Volet 1 : interventions menées par le Département au regard de ses compétences (collèges, voirie départementale, espaces naturels sensibles...), mais aussi projets programmés par les acteurs du territoire (publics ou privés) sur la période 2017-2021 et qui répondent aux objectifs du contrat ;
- Volet 2 : financement départemental des projets d'investissement du territoire, de portée supra-communale (sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale) et compatibles avec les schémas départementaux existants ;
- Volet 3 : soutien financier du Département aux actions d'animation territoriale (fonctionnement) portées par la Communauté, des communes ou des tiers privés (associations).

Un comité de pilotage territorial assure le suivi du contrat de territoire : il est constitué d'élus du Département, d'élus communautaires et de représentants de la société civile (parmi lesquels des membres du conseil de développement).

Le contrat s'appuie sur un portrait de territoire : les projets financés dans le cadre du contrat devront permettre de répondre aux enjeux identifiés dans le portrait de territoire. Lors d'une séance dédiée en date du 18 septembre 2017, le Bureau communautaire a défini les enjeux du territoire, désormais inscrits dans le portrait de territoire. Ce portrait de territoire a été validé par le Comité de pilotage territorial lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2018.

Pour rappel, l'enveloppe du volet 2 s'élève à 1 682 626 € et l'enveloppe du volet 3 à 334 180 € (66 836 € par an) soit un total de 2 016 806 € mobilisés par le Département sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté sur la période 2017-2021.

Plusieurs règles s'appliquent dans la mobilisation du volet 3 :

- Chaque année, 10 % de l'enveloppe doit être dédiée à de nouveaux porteurs de projets ;
- Pour toute subvention départementale supérieure à 5 000 €, la Communauté et/ou les communes doivent contribuer au projet à hauteur, au minimum, de 20% de la subvention départementale ;
- Les subventions se voient appliquer un plancher minimum de 500 € pour les tiers privés, 1 000 € pour les tiers publics ;
- Une règle de dégressivité sur trois ans est appliquée au financement des emplois publics ;
- A compter de 2018, cette règle de dégressivité devait également s'appliquer sur le financement des emplois associatifs, mais sur une durée de dix ans. Toutefois, cette disposition a été gelée en 2018.

Dix demandes de financement au titre du volet 3 sont parvenues aux services du Département, représentant un montant total de 88 366 €.

Le Bureau communautaire a étudié l'ensemble de ces demandes et proposé une répartition des subventions accordées aux porteurs de projets, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée par le Département (66 836 €) :

	Thème	Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Dépenses prévisionnelles	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Demandes récurrentes	Sport	Liffré-Cormier Communauté	Soutien à l'emploi sportif et au fonctionnement du service des sports	145 000 €	15 000 €	13 970 €
	Sport	Office des Sports du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (tiers privé)	Fonctionnement et soutien aux emplois sportifs	115 906 €	15 866 €	15 866 €
	Culture	Commune de Saint-Aubin-du-Cormier	Saison culturelle du centre culturel Bel Air	61 148,02 €	15 000 €	15 000 €
	Culture	Association « Changeons-en-Festival » (tiers privé)	2 <sup>ème</sup> édition du Festival de musique « Au Pré du Son »	40 279 €	2 000 €	2 000 €
Nouvelles demandes	Culture	Ville de Liffré	Programmation culturelle	216 180 €	10 000 €	10 000 €
	Culture	Commune de La Bouëxière	Fête médiévale « Festoye de Chevré »	10 500 €	5 000 €	5 000 €
	Culture	Association Bouëxazik (tiers privé)	Festival Ton'Eire de Bouëx	8 000 €	2 000 €	2 000 €
	Culture	Association Gallo Tonic (tiers privé)	Fonctionnement et animations	20 900 €	1 000 €	1 000 €
	Culture	Association Appel d'Eire (tiers privé)	Compétition interligues de danse irlandaise	11 400 €	2 500 €	2 000 €
	Social	CCAS de Liffré	Fonctionnement de l'épicerie solidaire	48 300 €	20 000 €	0 €

## DEL 2017/222

	TOTAL	88 366 €	66 836 €
	RELIQUAT		0 €

Cette répartition a été présentée au Comité de pilotage territorial le 6 avril 2018, qui l'a validée.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation 2018 du volet 3 de fonctionnement du contrat départemental de territoire telle qu'elle est présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement 2018 du contrat départemental de territoire avec le Département d'Ille et Vilaine.

<b>DEL 2018/057</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents vacataires</b>
---------------------	--

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n°2017/059 du 13 avril 2017 validant le recrutement d'agents vacataires ;

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents vacataires pour réaliser un acte déterminé. Pour ce faire, trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- L'exécution d'un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Une rémunération attachée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Par délibération n°2017/059 du 13 avril 2017 le conseil communautaire a validé le recrutement des agents vacataires pour effectuer des interventions au sein des ALSH intercommunaux pour une durée journalière de 9 h ou de 09h30 pendant les périodes de vacances scolaires, pour les catégories d'emplois suivantes :

- Animateurs non diplômés
- Animateurs stagiaires
- Animateurs diplômés
- Directeurs

Aujourd'hui, il est proposé de revaloriser les taux de vacation sur les niveaux instaurés par la Ville de Liffré soit une revalorisation moyenne de 2 % en 2018 et 2.18% en 2019. Les tarifs seraient ainsi les suivants :

	2017 (vacation) Délibération n°2017/059 du 13 avril 2017 (vacation entre 9h et 9h30)	2018 (forfait brut journalier)	2019 (forfait brut journalier)
Animateur non diplômé	45€(forfait brut journalier)	45.90€	46.89€
Stagiaire BAFA	50€(forfait brut journalier)	51€	52.08€
Animateur BAFA	55€(forfait brut journalier)	56.10€	57.30€
Directeur BAFA	60€(forfait brut journalier)	63.60€	67.30€

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer des demi-vacations (rémunérées selon les barèmes ci-dessus, affectés d'un coefficient de 0.5) et/ ou des tiers de vacation (rémunérées selon les barèmes ci-avant, affectés d'un coefficient de 1/3).

La base forfaitaire de rémunération évoluera en fonction de la valeur du SMIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Président à procéder au recrutement d'agents vacataires selon les modalités définies ci-dessus ;
- **VALIDE** les taux horaires proposés ci-dessus pour les années 2018 et 2019 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son vice-président pour signer les documents afférents à cette décision.

<b>DEL 2018/058</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - Modification de postes</b>
---------------------	---

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus précisément la compétence facultative « Enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale » ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission°1 du 25 avril 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Un des agents de l'école de musique, enseignant la discipline du violoncelle, a formulé le souhait d'une augmentation de son temps de travail de 2 heures et 30 minutes par semaine pour atteindre 08h00 hebdomadaires.

Sur avis favorable du Directeur de l'école de musique, de M. le Directeur Général des Services, de Mme la Directrice des Ressources Humaines et de Mme la Vice-présidente aux ressources humaines, et au regard de la stabilité des enseignements, il est proposé d'accéder cette demande d'augmentation du temps de travail.

A ce titre, le conseil de communauté de Liffré-Cormier Communauté est invité à approuver la modification suivante.

Poste à modifier		Poste modifié après la délibération	
temps de travail	Date d'effet	temps de travail	Date d'effet
Professeur de violoncelle à temps non complet (5.5 heures hebdomadaires) crée par délibération n°93/106 du SIVOM en date du 26/10/1993	27/10/1993	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (8/20 <sup>ème</sup> )	01/04/2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification du poste selon les modalités précisées ci avant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

<b>DEL 2018/059</b>	<b>MUTUALISATION</b> - Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de prestation de service « Conception et réalisation du site internet de Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres »
---------------------	---

- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis de la commission n°1 du 25 avril 2018 ;
- VU** l'avis favorable du bureau du 3 mai 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré-Cormier Communauté a décidé de faire évoluer son site internet afin d'affirmer sa présence sur le net et d'améliorer l'accès à l'information et aux services de la communauté de communes des habitants du territoire.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de numérique et plus particulièrement de prestation de services de conception de sites internet, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de l'arborescence, l'ergonomie et le design du futur sur site internet de Liffré-Cormier Communauté en recourant au même prestataire. Ainsi, un certain nombre de modules pourront être mis à disposition comme par exemple de modules de gestion de l'agenda partagé, les cartes interactives, les galeries de photo, le lecteur audio, la réservation de salle, des formulaires de contact ou encore des news letters...

Les communes intéressées sont les suivantes :

- La Bouëxière
- Liffré
- Dourdain
- Chasné-sur-Illet
- Livre-sur-Changeon
- Saint-Aubin-du-Cormier

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes pour le marché de conception du site internet ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que les futurs éventuels avenants.

<b>DEL 2018/060</b>	<b>MUTUALISATION</b> - Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement
---------------------	---

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** l'avis de la commission n°1 du 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Liffré et Liffré-Cormier Communauté ont recensé des besoins communs en matière de marchés de travaux sur leurs réseaux d'eau potable et d'assainissement. Dans une logique de mutualisation, elles ont alors convenu de réaliser des marchés communs et de proposer aux communes du territoire qui le souhaitent d'adhérer à ces différents marchés.

Il a ainsi été convenu de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics. En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe est ainsi proposée pour les marchés suivants :

- Marché n°1 : travaux sur les réseaux d'eau potable
- Marché n°2 : travaux sur les réseaux d'assainissement

La convention de groupement de commandes prévoit également que pour ce marché la commune de Liffré sera désignée coordonnateur du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes pour les deux marchés de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention de groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que les futurs éventuels avenants.

<b>DEL 2018/061</b>	<b>MUTUALISATION - Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de prestation de service « Entretien des bâtiments communaux intercommunaux »</b>
---------------------	--

- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable du bureau du 16 avril 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 25 avril 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis 2010, l'entretien des locaux de Liffré-Cormier Communauté est assuré par des agents de la ville de Liffré, moyennant remboursement (au taux horaire). Ils sont ainsi chargés des locaux du 24 et du 28 rue de La Fontaine, mais également de la piscine, de l'école de musique, de la Jouserie...

Toutefois, la Ville de Liffré éprouve des difficultés à recruter suffisamment d'agents pour assurer à la fois les prestations d'entretien de leurs locaux et des locaux de Liffré-Cormier Communauté, et pour pallier aux absences en cas d'arrêts ou de congés.

Pour remédier à ces problèmes d'organisation, Liffré et Liffré-Cormier Communauté ont convenu de faire appel à un prestataire extérieur via un marché de prestations de services pour l'entretien de leurs locaux. Il s'agira à la fois d'entretiens courant des locaux (avec produits, matériel et consommable ou sans), sur tous types de bâtiments (sportif, associatifs, bureaux, techniques, spectacles, parties communes), et d'entretiens plus spécifiques (ex : remise en état de chantier, lustrage, métallisation, nettoyage de vitres en hauteur, nettoyage sol textile...)

Le groupement de commandes assurant à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent, il est proposé de conclure une convention de groupement dont le projet est joint en annexe.

La convention prévoit que pour ce marché la ville de Liffré soit désignée coordonnateur du groupement. La liste de l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux à entretenir est précisée dans cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes pour le marché entretien des locaux ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention de groupement jointe en annexe ;
- **APPROUVE** la désignation de la ville de Liffré en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que les futurs éventuels avenants.

<b>DEL 2018/062</b>	<b>ENFANCE ET JEUNESSE - BAFA Territorialisé</b>
---------------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence facultative Gestion et animation des Accueils de loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des Espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ;

**VU** l'avis favorable la Commission n°1 du 25 avril 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et adolescents dans les accueils de loisirs, péri ou extra scolaires. La formation BAFA est organisée par des associations habilitées par l'Etat et comporte trois étapes successives :

1. Session de formation générale (8 jours)
2. Stage pratique dans un ALSH (14 jours)
3. Session d'approfondissement (6 jours)

Le BAFA territorialisé est une démarche qui consiste à organiser ces étapes au niveau local et vise à former un public varié pour répondre au besoin du territoire.

L'objectif est de développer localement des viviers d'animateurs formés et brevetés pour assurer des animations au sein des structures enfance jeunesse. Il constitue pour les stagiaires une occasion de s'impliquer socialement sur le territoire.

Le projet doit être porté par une collectivité locale dans une dynamique intercommunale, c'est pourquoi Liffré Cormier souhaite proposer la mise en place du BAFA territorialisé.

De plus, dans le cadre du renouvellement du CEJ 2018/2021, ce dispositif sera financé à hauteur de 55% par la CAF.

L'idée est d'ouvrir dans un premier temps aux agents titulaires ou contractuels non diplômés travaillant au sein des structures sur Liffré-Cormier Communauté et dans un second temps, aux jeunes du territoire souhaitant se former dans cette branche. En contrepartie, les agents contractuels/jeunes formés s'engageraient à travailler au sein des structures sur une période à définir, ce qui faciliterait aussi les remplacements des animateurs lors des périodes de congés, maladies, récupérations.

Sur le territoire, l'organisme AROEVEN organise des sessions de formation générale du BAFA. Il a été prévu de conventionner avec lui pour former les personnes intéressées par le BAFA territorialisé.

Ci-dessous, le récapitulatif du coût de la formation avec l'organisme AROEVEN :

	Coût formation	Coût/stagiaire	Participation CAF (55%)	Reste à charge
1 <sup>ère</sup> session	6 300 €	350 €	192.50€	157.50€
2 <sup>ème</sup> session	4 950 €	275€	151.25€	123.75€
Total	11 250 €	625 €	343,75 €	281,25€

Ces montants ont été estimés sur une base de 18 personnes. Ils sont susceptibles d'évoluer proportionnellement en fonction du nombre d'inscrits.

Il est précisé que pour les agents le reste à charge sera payé par la collectivité employeur. En revanche, pour les jeunes le reste sera à leur charge.

⇒ Soit pour la totalité de la formation BAFA 281.25€/stagiaire. (157.50€ puis 123.75€)

Pour formaliser cet accord avec les participants, une convention fixant les modalités d'application devra être conclue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en place du BAFA territorialisé sur les années 2018 et 2019,
- **VALIDE** les montants proposés,
- **AUTORISE** le Président à payer l'organisme de formation,
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer les conventions avec les participants, et les éventuelles annexes,
- **VALIDE** le principe de la refacturation aux communes et aux jeunes.

<b>DEL 2018/063</b>	<b>CULTURE</b> - Ecole de musique l'Orphéon : Convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine – Signature de l'avenant n°1
---------------------	--

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et particulièrement la compétence facultative « l'enseignement musical » ;
- VU** la délibération prise par l'Assemblée départementale d'Ille et Vilaine en date du 29 septembre 2016 adoptant la poursuite du soutien aux écoles de musique du Plan Musique en Ille-et-Vilaine ;
- VU** la délibération n°2017-107 du conseil communautaire du 7 juin 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat conclue avec le département d'Ille-et-Vilaine relative au soutien financier accordé à l'école de musique L'Orphéon ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Département soutient l'enseignement musical en vue d'en ouvrir l'accès aux publics qui en sont le plus éloignés et en particulier les plus jeunes.

Cette politique vise à offrir à tous une sensibilisation à la musique, premier pas vers une démarche d'éducation artistique et culturelle, portée par différentes disciplines (musique, danse, théâtre...)

Un partenariat est ainsi instauré, par voie de convention triennale, avec chaque acteur identifié « acteur d'intérêt départemental dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ille et Vilaine ».

En 2017, Liffré-Cormier Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine ont conventionné afin de convenir de l'attribution d'une participation financière du Département à l'école de musique L'Orphéon. Cette participation financière, établie pour la période 2017/2019, a pour but de soutenir le projet de l'école de musique pour l'ensemble de ses volets et actions. Elle est calculée selon les effectifs, en apportant une aide individuelle deux fois plus élevée pour les élèves bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Pour l'année 2018, un avenant à cette convention est proposé afin d'inclure à l'article 1.2 l'alinéa suivant :

« Afin d'apporter un soutien financier aux actions inscrites à l'article 1.1 de la convention signée en 2017, le Département attribue à l'école de musique pour l'année 2018, une aide forfaitaire.

Pour l'année 2018, le montant accordé par élève s'élève à :

## DEL 2017/222

- 148 € par élève pour les élèves âgés de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire
- 74 € par élève pour les autres élèves de l'école de musique

Les effectifs retenus sont ceux donnés par l'école de musique à la rentrée 2016/2017.

Ainsi, pour l'année 2018, la participation du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'aide forfaitaire s'élève à 28 278 €, prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – 311-65734.97 du budget départemental. »

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat triennale 2017-2019 entre le Département d'Ille et Vilaine et Liffré-Cormier Communauté relative à la participation financière apportée à L'Orphéon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout autre nécessaire à la bonne application de la convention triennale.

<b>DEL 2018/064</b>	<b>SPORT - Tarifs piscine 2018-2019</b>
---------------------	---

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 9 avril 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°4 du 18 avril 2018 ;

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la piscine de Liffré étant d'intérêt communautaire, Liffré-Cormier Communauté est compétente pour gérer son organisation et son fonctionnement. A ce titre, plusieurs activités sont proposées auprès des différents publics :

#### 1. Accueil collectif

- Accueil et activités auprès des scolaires : écoles primaires, établissements d'enseignements secondaires (collèges et lycées)

- Accueil et activités auprès des groupes et associations
- Accueil auprès des structures enfance-jeunesse : ALSH et espaces jeunes

2. Cours/enseignement de disciplines et d'activités

- Cours de natation
- Stages de natation pendant les vacances scolaires
- Séances d'aquagym
- Circuit aqua training
- Jardin aquatique pour les 2-5 ans
- Activité aquabike

3. Accueil tout public sur des plages horaires définies

Une revalorisation de 2% arrondi du tarif pour les activités dispensées est proposée pour prendre en compte l'évolution du coût de la compétence pour la collectivité.

La synthèse des tarifs proposés pour les différentes activités est présentée en annexe à la présente délibération.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour couvrir l'année scolaire 2018/2019.

Néanmoins, les inscriptions aux cours/activités ayant lieu en juin, la tarification telle qu'elle sera approuvée par le Conseil communautaire sera applicable au 1<sup>er</sup> juin 2018 afin de permettre les inscriptions aux cours pour la rentrée 2018.

Les différentes possibilités de paiement sont maintenues :

- Par chèque, espèces, carte bancaire, chèque vacances pour les cours et entrée public
- Possibilité de prélèvement du Trésor public en trois versements pour les cours de natation et d'aquagym uniquement. Les prélèvements seront effectués entre les 24 et 27 des mois de septembre, novembre 2018 et janvier 2019, pour des montants tels que prévus en annexe.
- Participation des comités d'entreprises acceptées pour les cours et entrée public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'organisation et la tarification de l'année scolaire 2018-2019 pour la piscine intercommunale

<b>DEL 2018/065</b>	<b>SPORT - Tarification stages à la piscine été 2018</b>
---------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;



- **Décision n° 2018/025 en date du 18/04/2018** : Attribution du marché 2018-09 relatif à l'audit de la fonction RH et du référentiel managérial au cabinet AUDALOM pour un montant de 23 900 € HT
- **Décision n° 2018/026 en date du 19/04/2018** : Attribution du marché 2018-10 Mission d'accompagnement relative à l'harmonisation de la compétence Enfance Jeunesse d'un montant de 23 850 € HT Maximum
- **Décision n° 2018/027 en date du 23/04/2018** : Attribution du marché 2017-07 Maintenance et assistance informatique à l'entreprise MAINTRONIC - groupement de commandes d'un montant de 209 000 € HT Maximum

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2018/020 en date du 09/04/2018** : Signature de la convention d'objectifs avec l'association Evasion Nature 35 pour l'année 2018 d'un montant de 9 500 €
- **Décision n° 2018/029 en date du 23/04/2018** : Projet d'aménagement touristique de Mi-forêt : demandes de subventions (DSIL, fonds régionaux du contrat de partenariat et fonds départementaux du contrat de territoire)
- **Décision n° 2018/030 en date du 23/04/2018** : Création d'une bibliothèque-espace de convivialité et aménagements extérieurs sur l'aire communautaire d'accueil des gens du voyage : demande de subvention au titre de la DSIL

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

**Président,**  
**Loïg CHESNAIS-GIRARD**



